

**ARRETE PORTANT OUVERTURE PAR LE CDG 74
DE COMMISSION DE DETACHEMENT
DEROGATOIRE POUR LES FONCTIONNAIRES
BOETH POUR LE COMPTE DU
CCAS DE LA ROCHE SUR FORON**

2026-CE-019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5212-13 et L. 6227-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,
Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 21,
Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
Vu la délibération n° 2021-01-06 du 18 janvier 2021 du Conseil d'Administration du CDG 74, relative aux conventions d'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH,
Vu la convention n° 2026-CDD-14 passée entre le CDG 74 et le CCAS de La Roche sur Foron, confiant au CDG 74 l'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH,

ARRETE

Article 1 : Une commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH pour l'accès par voie de détachement aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessous est constituée auprès du CDG 74 pour le compte de la collectivité ou établissement figurant ci-dessus.

Article 2 : La collectivité ou établissement mentionné à l'article 1 fixe les emplois ouverts par la voie du dispositif expérimental de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH selon le tableau ci-dessous :

INTITULE DU POSTE ACTUEL	GRADE DU CANDIDAT	INTITULE DU POSTE DE DETACHEMENT	CADRE D'EMPLOIS DE DETACHEMENT	GRADE DE DETACHEMENT
<i>Animatrice en EHPAD</i>	<i>Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Animatrice en EHPAD</i>	<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>Animateur territorial</i>

Article 3 : La composition de la commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 est la suivante :

- Présidente de la commission : **Mme Nathalie COMBARET**, Directrice du pôle Carrières et expertise juridique du CDG 74 ;
- Personnalité compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : **Mme Anne FAUCONNET** ;
- Représentante de la collectivité : **Mme Christelle DI IORIO**, Directrice du CCAS.

Article 4 : La date d'examen de la recevabilité des dossiers de candidature aura lieu le 07 juillet 2026, au CDG 74 pour auditionner le candidat, si le dossier dudit candidat a été préalablement déclaré recevable.

Article 5 :

La Directrice du CDG 74 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de Haute-Savoie.

Article 6 :

Le Président du CDG 74 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Fait à Annecy, le 03/07/2026

Le Président du CDG 74,

Affiché dans la collectivité/établissement le :

Publié sur le site internet de l'établissement le :

Affiché au CDG 74 le :


Antoine de MENTHON



Transmis au Représentant de l'État le : 06/07/2026